

Déclaration portant sur l'exercice clos le 31 12 2018

des rémunérations des cadres dirigeants bénévoles et avantages en nature

(article 20 de la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 : *Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 Euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 Euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.*)

Aux termes de la Convention Collective de l'Animation, Avenant n° 127 du 18 mai 2009 relatif à la classification Article 1, groupe i, il n'y a **aucun cadre dirigeant** à Pays d'Aix Associations.

A) Dirigeants Bénévoles :

- 1) Rémunération des 3 plus hauts Dirigeants bénévoles de l'association :

Néant

- 2) Avantages en nature des 3 plus hauts Dirigeants bénévoles de l'association :

Néant (Remboursement des frais éventuels pour mission reconnue sur factures)

B) Cadres salariés :

- 1) Délégations de pouvoirs et de signatures : **aucune**

- 2) Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés de l'association :

Nombre : 1 (= 1 ETP).

Salaire annuel brut 2018 : 33 999.61 €

Charges patronales 2018 : 16 283.06 €

Salaire net mensuel (environ) : 2 150 €

- 3) Avantages en nature des 3 plus hauts cadres salariés de l'association :

Néant (Remboursement des frais éventuels pour mission reconnue sur factures)

C) Autres avantages en nature :

Néant (Remboursement des frais éventuels pour mission reconnue sur factures)

Patricia Aubanel
Présidente



Maison de la Vie Associative

Lou Ligourès · Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix en Provence
T : 04 42 17 97 00 - multimedia@paysdaixassociations.org - Page 1/1